

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1123

objet : **Tarification des travaux de construction des entrées charretières - Modalités de révision**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La création d'entrées charretières, à la demande des riverains sur les voiries existantes, est soumise à autorisation délivrée par la Communauté urbaine, fixant les conditions de réalisation.

Les travaux sont à la charge des pétitionnaires.

Le conseil de Communauté en date du 31 octobre 1996 a fixé les principes du règlement de ces travaux par le pétitionnaire à la Communauté urbaine de la manière suivante :

- application d'une tarification à caractère forfaitaire, quelle que soit la largeur du trottoir, mais en fonction de la longueur de l'entrée charretière et du type de matériaux (béton asphalté ou enrobé),
- tarification au coût réel pour les cas particuliers d'accès à une station service, à des locaux industriels ou commerciaux supportant une circulation de poids lourds,
- tarification établie sur la base du coût hors taxes des travaux, la dépense correspondante étant éligible au fonds de compensation de la TVA.

Ces dispositions sont intégrées au règlement de voirie - fascicule 4.

La tarification a été fixée par décision du Bureau de la Communauté urbaine en date du 19 novembre 2001.

Il convient aujourd'hui d'actualiser ces tarifs pour l'année 2003 et d'en fixer les modalités d'évolution ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 31 octobre 1996 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu sa décision en date du 19 novembre 2001 ;

DECIDE

Accepte de :

a) - fixer la tarification de la construction des entrées charretières comme ci-après, à compter du 1er janvier 2003 :

- entrée charretière en enrobé :

. pour une largeur de cinq mètres	672 €,
. par mètre supplémentaire	136 €,

- entrée charretière en béton et asphalte :

. pour une largeur de cinq mètres	1 019 €,
. par mètre supplémentaire	205 €,

- stations services, locaux industriels ou commerciaux supportant une circulation de poids lourds :

. coût réel des travaux établi sur la base d'un devis au jour de la demande,

b) - réviser la tarification de la construction des entrées charretières chaque année, à la date du 1er janvier, par application des index de révision des marchés de travaux de la Communauté urbaine - direction de la voirie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,